



Parc national
de la **Guadeloupe**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

DÉLIBÉRATION N°D-24 - 13

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'environnement fixant les attributions du Conseil d'administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU les dispositions du code de la commande publique,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

VU les dispositions de l'article 178 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération N° D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;

VU le rapport de la directrice,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

ADOPTE :

Article 1 :

L'annexe du règlement intérieur relatif à la commande publique du Parc national de Guadeloupe, est mis à jour par les nouveaux seuils fixés par le code de la commande publique.



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

Article 2 :

La présente délibération annule et remplace la délibération D-22-13 du 23 juin 2022. La directrice de l'établissement public du Parc national de Guadeloupe est chargée de l'application de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public et fera l'objet des mesures de publication prévues par l'article R.331-05 du code de l'environnement.

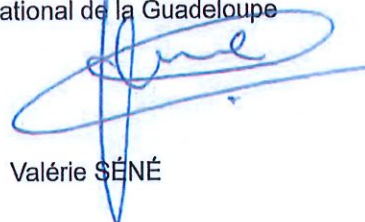
Fait à Saint-Claude, le 13 juin 2024

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du Parc national de la Guadeloupe



Ferdy LOUISY

La directrice
de l'établissement public
du Parc national de la Guadeloupe



Valérie SÉNÉ

Nombre de votants : 33

- Contre : 00

- Abstentions : 00

- Pour : 33.

Publié le :

28 JUIN 2024

**ANNEXE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF A LA COMMANDE PUBLIQUE
2024**

SEUILS (HT)		PUBLICITÉ	TRAVAUX	FOURNITURES ET SERVICES (1)
A partir de	à			
	< 1 000€	Aucune	<p>Marché à Procédure "adaptée" : articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique Expression écrite du besoin par l'agent transmise au chet de service pour accord du SG en fonction de la délégation de signature - Devis (3) - Commande (2)</p> <p>ou Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable Articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique (sur autorisation préalable de la Direction)</p>	
≥ 1 000,00€	< 40 000 €	Aucune mais possible (sur demande expresse de la Direction à la validation de l'expression écrite du besoin)	<p>Marché à Procédure "adaptée" : articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique Expression écrite du besoin par l'agent transmise pour accord du SG puis de la Direction en fonction de la délégation de signature - Devis (3) - Commande (2)</p> <p>ou Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable Articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique (sur autorisation préalable de la Direction)</p>	
≥ 40 000 €	< 90 000 €	Site Internet EP PNG PLACE (5) et presse spécialisée si nécessaire	<p>Marché à Procédure "adaptée" Articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique</p> <p>Formalisation par un marché constitué d'un règlement de consultation (RC), acte d'engagement (AE), cahiers des clauses particulières (CCAP/CCTP), devis quantitatif et estimatif ; bordereau des prix unitaires ou décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), annexes le cas échéant</p> <p>Examen des offres associant le service prescripteur et le secrétariat général - Rapport d'analyse des offres - Acte d'engagement</p>	

UF

IK

ANNEXE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF A LA COMMANDE PUBLIQUE
2024

<p align="center">≥ 90 000 €</p>	<p align="center">< 221 000€</p>	<p align="center">Site Internet EP PNG PLACE (5) BOAMP ou JAL et presse spécialisée si nécessaire</p>	<p align="center">Procédure "adaptée" Articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique</p> <p>Formalisation par un marché constitué d'un règlement de consultation (RC), acte d'engagement (AE), cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), devis quantitatif et estimatif ; bordereau des prix unitaires ou décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), annexes le cas échéant</p> <p>Commission d'ouverture des plis associant le service, le secrétariat général et la direction Rapport d'analyse des offres - Acte d'engagement</p> <p align="center">Avis préalable du contrôleur budgétaire régional dès 100 000€ TTC.</p>	<p>Procédure "adaptée" Articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique Formalisation par un marché constitué d'un règlement de consultation (RC), acte d'engagement (AE), cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), devis quantitatif et estimatif ; bordereau des prix unitaires ou décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), annexes le cas échéant</p> <p>Commission d'ouverture des plis associant le service, le secrétariat général et la direction Rapport d'analyse des offres - Acte d'engagement</p>
<p align="center">≥ 90 000 €</p>	<p align="center">< 5 538 000€</p>	<p align="center">Site Internet EP PNG PLACE (5) BOAMP et JOUE et presse spécialisée si nécessaire</p>	<p align="center">Procédure "formalisée" Articles L.2124-1 et R.2124 du Code de la commande publique</p> <p>Formalisation par un marché (appel d'offre) constitué d'un règlement de consultation (RC), acte d'engagement (AE), cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), devis quantitatif et estimatif ; bordereau des prix unitaires ou décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), annexes le cas échéant</p> <p>Commission d'ouverture des plis associant le service, le secrétariat général et la direction Rapport d'analyse des offres - Acte d'engagement</p> <p align="center">Choix du prestataire acté par délibération du Bureau ou du CA pour les montants HT supérieurs à 1.000 000€ pour les travaux et avis préalable du contrôleur budgétaire régional à partir de 100 000€ TTC</p>	<p>Procédure "formalisée" Articles L.2124-1 et R.2124 du Code de la commande publique Formalisation par un marché constitué d'un règlement de consultation (RC), acte d'engagement (AE), cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), devis quantitatif et estimatif ; bordereau des prix unitaires ou décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) annexes le cas échéant</p> <p>Commission d'ouverture des plis associant le service, le secrétariat général et la direction Rapport d'analyse des offres - Acte d'engagement</p> <p align="center">Choix du prestataire acté par délibération du Bureau du CA ou du CA pour les montants HT supérieurs à 134 K€ pour les fournitures, 206K€ pour les marchés de services de recherche, avis préalable du contrôleur budgétaire régional à partir de 100 000€ TTC</p>
<p align="center">A partir de 221 000 €</p>	<p align="center">A partir de 5 538 000€</p>	<p align="center">Site Internet EP PNG PLACE (5) BOAMP et JOUE et presse spécialisée si nécessaire</p>	<p align="center">Procédure "formalisée" Articles L.2124-1 et R.2124 du Code de la commande publique</p> <p>Formalisation par un marché (appel d'offre) constitué d'un règlement de consultation (RC), acte d'engagement (AE), cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), devis quantitatif et estimatif ; bordereau des prix unitaires ou décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), annexes le cas échéant</p> <p>Commission d'ouverture des plis associant le service, le secrétariat général et la direction Rapport d'analyse des offres - Acte d'engagement</p> <p align="center">Choix du prestataire acté par délibération du Bureau ou du CA pour les montants HT supérieurs à 1.000 000€ pour les travaux et avis préalable du contrôleur budgétaire régional à partir de 100 000€ TTC</p>	<p>Procédure "formalisée" Articles L.2124-1 et R.2124 du Code de la commande publique Formalisation par un marché constitué d'un règlement de consultation (RC), acte d'engagement (AE), cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), devis quantitatif et estimatif ; bordereau des prix unitaires ou décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) annexes le cas échéant</p> <p>Commission d'ouverture des plis associant le service, le secrétariat général et la direction Rapport d'analyse des offres - Acte d'engagement</p> <p align="center">Choix du prestataire acté par délibération du Bureau du CA ou du CA pour les montants HT supérieurs à 134 K€ pour les fournitures, 206K€ pour les marchés de services de recherche, avis préalable du contrôleur budgétaire régional à partir de 100 000€ TTC</p>

(1) Prestations de services : d'entretien et de réparation, de transports terrestres, de transports aériens (voyageurs et marchandises), de transport de courrier (terrestre ou air), de télécommunications, financières

ANNEXE - RÉGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF A LA COMMANDE PUBLIQUE
2024

d'ingénierie, d'aménagement urbain et d'architecture paysagère, de consultations scientifiques et techniques, d'essais et d'analyses techniques, de publicité, de nettoyage de bâtiments et de gestion de propriétés, de publication et d'impression, de voirie et d'enlèvement des ordures, d'assainissement et analogues.

(2) Commande : Le document du bon de commande (engagement juridique – EJ - issu du logiciel comptable) est obligatoirement transmis dans le circuit de signature, accompagné du ou des devis recueillis au cours de la consultation. Le devis retenu est daté, et signé par le chef de service + lieu et tampon PNG - Le bon de commande doit être incrémenté dans le système informatique financier pour la dernière validation de l'EJ..

(3) Mise en concurrence : prend la forme de devis, de page de catalogue papier ou internet, de page de tarif papier ou internet, d'une proposition adressée par mail

(4) Modèles types fournis par le secrétariat général

(5) PLACE : plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés de l'État ; BOAMP : bulletin officiel des annonces de marchés publics ; JAL : journal d'annonces légales ; JOUE : journal officiel de l'Union européenne

NB : L'article 142 de la loi ASAP (Loi d'accélération et de simplification de l'action publique) prévoit un seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux jusqu'au 31 décembre 2024 jusqu'au montant de 100 000€ HT.

Publié le :

28 JUIN 2024

VS
UF